

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

Délibération n°2016-038

Séance du 25 août 2016

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
19	19	12	15

L'an deux mil seize,
et le 25 août à 20h30, le Conseil municipal de cette
commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en
session ordinaire à la mairie au nombre prescrit par la
loi, sous la présidence de monsieur Philippe VOLPI,
maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 août 2016.

Présents : Philippe VOLPI, Florence JAY, Bénédicte BESCHER, Emmanuel DELETRE, Claude SCHREIBER, Alain CARDON, Muriel BOYER, Christelle PREVOST-WACH, Claudie BRUN, Michelle JOLLY, Didier LATOSI, Sébastien PETITDIDIER.

Absents excusés : Isabelle DESLOGES (pouvoir donné à Philippe VOLPI), Jérôme DURAND (pouvoir donné à Murielle BOYER), Renaud ARTRU (pouvoir donné à Claudie BRUN), Romuald CHRISTOUD.

Absents : Angèle SCHREIBER, Yves LONGO, Valérie DUPAS-COUTURE.

Secrétaire de séance : Bénédicte BESCHER à l'unanimité.

➤ Révision du Plan Local d'Urbanisme ; fixation des objectifs de la révision et des modalités de concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-31, L.153-32 et L.103-2 à 6,

Monsieur le maire expose au Conseil municipal les principales justifications de la révision du Plan Local d'Urbanisme et précise les objectifs qui seront poursuivis.

Les motivations

La commune de LA TERRASSE est dotée d'un PLU approuvé par délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2005. A la suite de cette approbation, le PLU a fait l'objet de modifications (le 22/11/2007 et le 12/09/2013) et d'une mise en compatibilité avec le PPRI (23/06/2009).

Ce document d'urbanisme n'est plus adapté au contexte législatif. En effet, depuis l'approbation du PLU, un certain nombre de textes règlementaires sont intervenus. Le PLU devra respecter les principes définis par ces différents textes.

Il s'agira également de mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le SCoT de la région urbaine de Grenoble, approuvé le 21 décembre 2012.

L'élaboration du PLU doit être l'occasion d'apporter une réflexion sur le projet du territoire communal selon ses différentes composantes et notamment pour ce qui concerne l'habitat, le développement économique, les déplacements, les réseaux, les activités agricoles, les espaces naturels, le patrimoine paysager et bâti ...

Il s'agira de définir un projet d'évolution démographique et de rendre cohérentes les capacités d'accueil dans les documents règlementaires du PLU. La commune est en effet attractive du fait, notamment de son accessibilité, facilitée depuis les polarités régionales de Grenoble et de Chambéry, et de la qualité de son cadre de vie.

L'évolution du centre-bourg fera l'objet d'une attention particulière. Sa restructuration renforcera la polarité communale qui est déjà composée des principaux services, équipements et commerces de la commune. La volonté sera de permettre sa densification tout en maintenant des espaces de respiration.

Il s'agira également d'apporter une réflexion quant au développement des autres secteurs de la commune, afin de renforcer prioritairement les enveloppes urbaines existantes afin de limiter la consommation d'espaces naturels de qualité et les espaces agricoles, ainsi que de créer une meilleure lisibilité des entités urbaines existantes.

La thématique des déplacements requiert également une attention particulière quant à l'organisation du territoire. Il sera intéressant de réfléchir à l'organisation des déplacements vers les territoires extérieurs, mais aussi aux liens internes pour les déplacements du quotidien, et aux modes alternatifs possibles.

La volonté d'encourager les emplois sur place permettra également de réduire les déplacements nombreux liés aux actifs.

En accompagnement du développement démographique qui sera poursuivi, la commune apportera une réflexion quant à l'adéquation de ses équipements (scolaires, réseaux, loisirs, ...).

Le développement choisi et réfléchi sera également l'occasion de préserver et de mettre en valeur les richesses paysagères et d'affirmer l'identité locale, de protéger les ressources environnementales (présence de plusieurs zones humides notamment) et patrimoniales (devenir des anciennes bâtisses et bâtiments agricoles, Château, magnaneries, ...) et de prendre en compte les risques naturels (inondation par l'Isère et autres risques naturels : PPRn et PPRi).

Les objectifs poursuivis sont les suivants

Objectif 1 : favoriser un développement urbain raisonné permettant un renouvellement de la population :

- Limiter l'urbanisation dans et autour des pôles existants, notamment autour du centre-bourg, Le Carre, La Mure conformément aux objectifs du SCoT.
- Conforter le centre-bourg comme le lieu de centralité et d'animation : renforcer la convivialité via un travail sur l'utilisation des espaces publics et notamment pour ce qui est de la place de la mairie et de la place de la cave.
- Favoriser la mixité sociale et les types d'habitat
- Eventuellement redéfinir le positionnement de futurs équipements publics (déjà définis au PLU)

Objectif 2 : permettre d'accompagner le développement démographique d'une offre en emplois et équipements adaptée :

- Permettre un développement des emplois : mixité urbaine, centralité commerciale du village, ...
- Préserver le potentiel agricole de la commune et notamment les terres de la plaine et les espaces pour les installations agricoles.
- Maintenir, voire développer, les cheminements doux notamment entre les différents secteurs habités de la commune vers le centre-bourg et du centre-bourg à la base de loisirs.

Objectif 3 : préserver le site naturel, le cadre paysager et architectural

- définir une limite stratégique du périmètre de l'enveloppe urbaine, particulièrement au contact avec la plaine et les coteaux en tenant compte des risques naturels.
- Préserver, voire valoriser, certains éléments de patrimoine bâti historique : le site inscrit de l'Eglise, le site classé du Château, le petit patrimoine (croix, lavoirs, ...),
- Préserver les sites sensibles et à enjeux environnementaux : la zone humide de la plaine de l'Isère, la biodiversité de la Chartreuse, les haies bocagères et les vergers, les corridors écologiques notamment entre la plaine de l'Isère et la Chartreuse et le long des différents cours d'eau (Le Bruyant, Le Glésy, ...),
- Valoriser les perspectives de la plaine vers la montagne et de la montagne vers la plaine, vers le château et ses abords ...
- Se doter d'un document d'urbanisme qui réponde à la législation en vigueur et compatible avec les documents de planification applicables (entre autres) :
 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Urbaine Grenobloise (RUG) approuvé le 21 décembre 2012,
 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé le 19 juin 2014,
 - Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Grésivaudan, approuvé le 18 décembre 2013,

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera menée pendant toute la durée des études nécessaires jusqu'à l'arrêt du projet, conformément aux articles L153-11 et L103-2 à 6 du Code de l'urbanisme. Les modalités sont les suivantes :

- Informations sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet, par une insertion d'articles dans le bulletin municipal ;
- La mise à disposition d'un recueil, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles de toute personne intéressée, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie, pendant toute la durée de la procédure ;
- L'organisation de trois réunions publiques aux grandes étapes de l'élaboration du PLU, tels que le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et avant l'arrêt du PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, monsieur le maire en présentera le bilan au Conseil municipal, qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- **DE PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-31, L.153-32 du Code de l'urbanisme ;
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis pour la révision du PLU tels qu'ils sont exposés ci-dessus ;
- **D'ASSURER**, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, une concertation avec la population, les associations locales, et autres personnes concernées, sur les études relatives à la révision du PLU, telle que définies ci-dessus ;

DE SOLICITER de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU ;

- **DE DEMANDER** conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la commune ;
- **DE DONNER** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU ;
- **DE PRECISER** que les personnes publiques prévues par la loi, en application des articles L. 132-7, L. 132-9 et 10 du Code de l'Urbanisme seront associées à l'élaboration du PLU ;

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

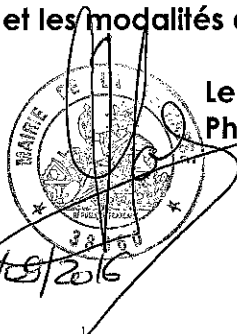
- au Préfet de l'Isère
- au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;
- au Président du Conseil Départemental de l'Isère ;
- au Président du Syndicat mixte du SCoT de la région urbaine de Grenoble ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du Parc Naturel Régional de Chartreuse ;
- au Président de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, au titre de président de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, mais également au titre de ses compétences en matière de Plan Local de l'Habitat et d'autorité organisatrice des transports urbains.

Conformément à l'article R. 113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- elle sera également transmise pour information aux maires des communes voisines (limitrophes).

Le Conseil municipal adopte à 11 voix pour et 4 voix contre : messieurs Didier LATOSI et Renaud ARTRU et mesdames Claudie BRUN et Michelle JOLLY. Le vote contre porte uniquement sur les objectifs et les modalités de concertation.

 Le Maire
Philippe VOLPI

Transmis en préfecture le 02/09/2016
Affiché le 02/09/2016

Identifiant unique de l'acte :